

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 734

Artikel: FRC : un dictionnaire rentable
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017007>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la prorogation, mais durable cette fois puisqu'inscrite dans la loi, des réductions linéaires effectuées à la désespérée en 1980. L'effet de ces mesures de 10% devait cesser à fin 1983, mais leur validité a été prolongée jusqu'à la fin de l'année prochaine, histoire de permettre aux Chambres de voter le programme 1984.

Ce programme-là ne constitue donc que la dernière en date des expéditions punitives menées par le Conseil fédéral à la suite du second refus de la TVA en 1979. Le train de mesures présentement en discussion s'inscrit entre les deux «paquets» de nouvelle répartition des tâches entre les cantons et la Confédération; de fait, il revient à transférer implicitement des responsabilités accrues aux cantons, dont la situation financière à fin 1983 n'avait évidemment rien de désastreux. D'autant qu'ils ont les communes derrière eux, et qu'ils ne manqueront pas de s'en souvenir si nécessaire. Et, tout au bout de la chaîne, les contribuables et les consommateurs finiront bien par payer la facture, présentée sur bordereau ou sur étiquette.

L'exercice intitulé «mesures d'économie 1984» va s'achever sans accroc, comme le mérite son propre manque d'imagination, à moins qu'un comité référendaire fasse grincer les rouages bien huilés du toujours moins d'Etat fédéral.

FRC

Un dictionnaire rentable

Les militantes bénévoles de la Fédération romande des consommatrices poursuivent, dans l'anonymat et l'efficacité, leur immense boulot d'utilité sociale. Dernier produit de cette ruche industrielle et imaginative: une brochure de 80 pages — presque un livre, d'ailleurs en vente en librairie — au format de «J'achète mieux», qui va tenir lieu de «Guide du consommateur»¹.

¹ Adresse utile: Fédération romande des consommatrices, 3, rue du Stand, 1204 Genève (tél. (022) 21 32 17). Le «Guide du consommateur — ABC... Droits» coûte Fr. 10.—. Un investissement rentable.

Autant dire que cette publication doit figurer dans toute bibliothèque de ménage, entre l'Almanach du Messenger boiteux, le PLI et le dernier guide gastronomique.

On devrait même suggérer aux officiers d'état-civil soucieux du sort de ceux qu'ils unissent de leur offrir cet indispensable «ABC du consommateur». Depuis A comme abonnement à V comme voyage, on y trouve, sagement rangées par ordre alphabétique, toutes les informations nécessaires pour bien faire son métier d'acheteur ou d'usager, avec signalement précis des dangers à éviter et des trucs

à utiliser pour les prévenir — ou au besoin les réparer.

Le tout bien sûr en un langage parfaitement compréhensible, mise en page claire, et complété par un index qui facilite la consultation de cette espèce de permanence juridique portative.

Le lecteur superattentif découvre bien ici ou là une tournure un peu rapide, mais, pour les nuances requises par les cas les moins standards, la FRC offre le conseil en direct, dans ses dix bureaux de consultation dans les principales villes de Romandie. Du beau boulot, comme on disait plus haut.

TRAFIC

Quand c'est aux cyclistes de passer

Encourager vraiment, autant pour des raisons de politique du trafic que pour des raisons de politique énergétique bien comprise, l'utilisation de la bicyclette? Il y a du pain sur la planche... comme le signifiait début mars le conseiller national bâlois Weder au Conseil fédéral:

— Les cyclistes devraient pouvoir circuler sur des routes secondaires et, lorsque le trafic est faible, côte à côte.

— Les conducteurs de véhicules à moteur devraient, quand ils dépassent les cyclistes, observer une distance latérale d'au moins 1,5 m.

— Les bandes cyclables devraient être marquées par des lignes continues que les véhicules à moteur n'auraient pas le droit de franchir.

— Comme sur les pistes cyclables, le symbole blanc d'une bicyclette devrait être peint sur les bandes cyclables.

— Il faudrait utiliser une ligne jaune ininterrompue pour pouvoir mieux distinguer les pistes cyclables des chemins pour piétons se trouvant au même niveau.

— Il y aurait lieu de créer un passage pour cyclistes, par analogie avec le passage pour piétons.

— Les cyclistes qui quittent une bande ou une piste cyclable devraient avoir la priorité.

— Les exceptions au signal «Accès interdit» devraient s'appliquer non seulement aux véhicules du trafic de ligne, mais aussi aux cyclistes.

— Aux intersections, les cyclistes devraient pouvoir continuer à rouler droit devant eux lorsqu'une flèche jaune ou un symbole blanc de bicyclette sont marqués sur la chaussée.

— Les catadioptres fixés aux rayons devraient être autorisés.

— Avant les installations de signaux lumineux, les cyclistes devraient pouvoir se placer devant la file d'attente (ligne d'arrêt avancée pour cyclistes).

— Pour les voitures de tourisme, il y aurait lieu de rendre obligatoire un rétroviseur extérieur, à droite, et pour les autres voitures automobiles, un rétroviseur semblable, mais permettant de voir l'«angle mort».

Le Conseil fédéral réfléchira, dit-il. «Sous l'angle de la sécurité routière et de l'opportunité»... Les associations concernées ont tout le temps de mettre les pouvoirs publics sous pression!